



NOUVEAU



Dématérialisation des opérations sur les certificats d'immatriculation

A compter du 06 novembre 2017,

dans le cadre de la simplification des démarches administratives portée par le Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG), toutes les opérations sur les certificats d'immatriculation seront dématérialisées.

C'est sur le site : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/> qu'il faudra désormais se rendre pour choisir le type de démarche souhaitée.

Vous trouverez également sur ce site toutes les démarches que vous pourrez réaliser en ligne.

Besoin d'un timbre fiscal pour obtenir votre passeport ?

vous pouvez désormais l'acheter en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

En quelques clics et sans avoir à vous déplacer, vous achetez votre timbre fiscal électronique depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, quelle que soit votre situation.

Pas besoin d'imprimante : il vous suffira simplement de présenter, lors du dépôt de votre demande à la mairie, le numéro de votre timbre fiscal électronique qui vous aura été envoyé, à votre choix, par courriel ou par SMS, après paiement en ligne sécurisé.